

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2020

L' an 2020, le 7 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEC Arnaud à Mme ALO Emilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage : 02/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rénovation Ecole publique : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - 2020-07/12-01

Finances : budget principal commune 2020- décision modificative n°3 - 2020-07/12-02

Finances : budget principal commune 2020- décision modificative n°4 - 2020-07/12-03

Finances : suppression des régies tennis et produits divers ; modification de la régie animation - 2020-07/12-04

Finances : franchise de loyer Lejoly - 2020-07/12-05

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2021 - 2020-07/12-06

Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) / Parcours Emploi Compétences (PEC) - 2020-07/12-07

Conseil Municipal : approbation du règlement intérieur - 2020-07/12-08

Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine : renouvellement de la convention - 2020-07/12-09

Contrat Segilog -Berger Levrault (logiciel métier mairie) - Renouvellement de la convention - 2020-07/12-10

Chemin Mont-Rouault : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente - 2020-07/12-11

Association " Commune du Patrimoine Rural de Bretagne " : candidature - 2020-07/12-12

Association "Label National Territoires, Villes et Villages Internet " : candidature - 2020-07/12-13

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2019 - 2020-07/12-14

Monsieur RONDIN est arrivé à 19h30

2020-07/12-01 - Rénovation Ecole publique : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation thermique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation thermique ; au cabinet PETR Architectes (Rennes) pour un montant provisoire de 33 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°14 du 03 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Contrat de Ruralité/ DSILL ;

Vu la délibération n°1 du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet PETR architecte pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation thermique ;

Considérant que le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre (33 000€HT) doit être revu suite à la validation de l'avant-projet définitif qui prévoit un budget prévisionnel supérieur à l'estimation initiale (conformément aux articles 3.2 et 8 du CCAP du marché de maîtrise d'oeuvre) ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet définitif doit passer de 33 000€HT à 53 570€HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le projet d'avenant, portant le montant de la mission de maîtrise d'œuvre de 33 000€HT à 53 570€HT pour le cabinet PETR architecte de Rennes ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-02 - Finances : budget principal commune 2020- décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 07 du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération n° 07 du 21 septembre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 ;

Considérant que la trésorerie demande à ce que les travaux d'effacement de réseaux Rue Surcouf effectués en 2019 (c/2041482) pour un montant de 4479,33 euros soient amortis ;

Considérant que le compte 204 s'amortit sur 30 ans mais qu'il y a possibilité de réduire la durée d'amortissement étant donnée le faible montant ;

Considérant la proposition de la commission finance d'amortir la somme de 4479,33 euros sur 10 ans soit 447,93 euros par an à partir de 2020 ;

Considérant que 447,93 euros doivent être prévus en dépenses dans la section fonctionnement du Chapitre 42 (opération d'ordre de transfert entre sections –« amortissement ») ;

Considérant que 447,93 euros doivent être prévus en recettes dans la section investissement du Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section « amortissement »).

Considérant que des crédits doivent être ajoutés à ces comptes par une décision modificative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de fixer la durée d'amortissement à 10 ans ;

-de modifier le budget principal Commune 2020:

| FONCTIONNEMENT | | |
|---|--------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES |
| Article budgétaire | Montant en € | |
| Chap 023 : Virement à la section d'investissement | -447.93€ | |
| Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement) | +447.93€ | |

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|--|---|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| | | Article budgétaire | Montant en € |
| | | Chap 021 : Virement à la section d'investissement | -447.93€ |
| | | Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement) | +447.93€ |

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-03 - Finances : budget principal commune 2020- décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 07 du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération n° 02 du 7 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°3;

Considérant que la trésorerie demande de sortir de l'actif des frais qui datent de 2001, 2002, 2003 et 2004 pour un montant de 33 967,65 € ;

Considérant qu'une écriture d'ordre doit être faite à la section investissement avec un crédit de 33 967.65€ en dépenses au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) et un crédit de 33967.65 en recettes au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts à ces chapitres par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2020:

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
| Article Budgétaire | Montant en € | Article Budgétaire | Montant en € |
| Chapitre 041 Opération patrimoniales c/2128 | 33 967,65€ | Chapitre 041 Opération patrimoniales c/2032 | 33 967 ,65€ |

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-04 - Finances : suppression des régies tennis et produits divers ; modification de la régie animation

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 juin 1989 créant une régie de recettes pour recouvrer les sommes dues pour l'utilisation du court extérieur de tennis et l'arrêté l'instituant du 22 juin 1989 ;

Vu la délibération du 30 mai 2005 instituant une régie de recettes pour recouvrer les produits divers ;

Vu la délibération du 9 juillet 1996 créant une régie de recettes pour recouvrer les produits de manifestations communales organisées par la commission animation , les modifications par délibération en date du 30 mai 2005, du 17 mai 2010 et les arrêtés du 10 juillet 1996 et 24 juin 2010 l'instituant ;

Considérant la proposition de la trésorerie de supprimer les régies tennis et produits divers du fait de leur faible activité ;

Considérant la possibilité de modifier la régie animation afin d'y inclure les règlements tennis et produits divers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de supprimer les régies tennis et produits divers ;
- de modifier la régie animation pour intégrer les activités des régies supprimées ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-05 - Finances : franchise de loyer Lejoly

Vu l'espace Médico-Social ;

Vu la location d'une salle dans l'espace Médico-social à Monsieur Lejoly afin d'exercer l'activité de masseur ;

Considérant que Monsieur Lejoly ne peut exercer son activité professionnelle pleinement en raison de la crise sanitaire ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, validée par la commission Finances du 30 novembre 2020, d'effectuer une franchise d'un mois sur le loyer du local en raison des difficultés rencontrées par Monsieur Lejoly dans l'exercice de son métier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de faire une franchise de loyer à Monsieur Lejoly pour le mois de décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-06 - Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2021

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 à compter du 1er janvier 2020;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 30 novembre 2020, de fixer et mettre à jour les tarifs 2021 comme suit,

Tennis extérieur :

| | |
|---|---------|
| - de 15 ans ; 1 heure | 3 € |
| + de 15 ans ; 1 heure | 6,50 € |
| Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères | 16 € |
| Section tennis du COPF | Gratuit |

Médiathèque :

| | |
|--|---|
| Adhésion annuelle pour les personnes de 18 ans et plus | Gratuit sur décision de la Communauté de Communes |
| Personnes de moins de 18 ans et associations | Gratuit |

| | |
|--|----|
| Séances(documentaires, connaissances du monde, films...) | |
| Tarif plein | 8€ |
| Tarif réduit (-18 ans, +60 ans , étudiants, demandeurs d'emplois) | 7€ |
| Gratuité (-12 ans accompagné d'un adulte) | |

Photocopies Noir&Blanc et mails :

| FORMAT | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS |
|---------------------------|------------------|--------------|
| A4 | 0,40 € | 0,10 € |
| A4 RV | 0,60 € | 0,20 € |
| A3 | 0,70 € | 0,30 € |
| A3 RV | 1,10 € | 0,50 € |
| Document administratif A4 | 0,18 € | |
| Mail | 0,75 € (la page) | |

Cimetière :

- concession de 3 m²

| Type de concession | Prix au m ² |
|--------------------|--|
| 50 ans | 55 € (soit 165 € la concession de 3 m ²) |
| 30 ans | 30 € (soit 90 € la concession de 3 m ²) |
| 15 ans | 15 € (soit 45 € la concession de 3 m ²) |

- concession de 1 m² pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

| Type de concession | Prix |
|-------------------------|-------|
| Case Colombarium 30 ans | 700 € |
| Case Colombarium 15 ans | 500 € |

Droit de place :

| | |
|------------------------------|----------|
| - 4 mètres ½ journée | 5,25 € |
| + 4 mètres ½ journée | 16,80 € |
| + 8 mètres ½ journée | 29,30 € |
| + 10 mètres ½ journée | 57,60 € |
| + 12 mètres ½ journée | 101,00 € |
| 1 fois/semaine toute l'année | 162,60 € |
| 2 fois/semaine toute l'année | 320,20 € |
| 1 fois/semaine/trimestre | 68,70 € |
| 2 fois/semaine/trimestre | 131,30 € |

Encart publicitaire :

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16^{ème} de page) ;

Consommations pour la commission animations :

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

| | |
|---|--------|
| Boissons en canettes | 2 € |
| Boissons non alcoolisées au verre | 0,50 € |
| Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression) | 1 € |
| Bière pression au verre | 2 € |
| Boissons chaudes (café, thé...) | 1 € |
| Bouteille d'eau | 1 € |
| Bouteille de cidre | 4,50 € |
| Bouteille de vin blanc/rosé | 6 € |
| Bouteille de vin rouge | 7 € |

- RESTAURATION

| | |
|---|--------|
| Part de gâteau, crêpes | 0,50 € |
| Viennoiseries, bonbons | 1€ |
| Casse-croute, galette saucisse, pain saucisse | 2,50€ |
| Pain saucisse frites | 4,50 € |
| Pain grillade | 3,50 € |
| Pain grillade frites | 5,50 € |
| Menu tête de veau | 17 € |
| Menu de substitution | 18 € |
| Repas enfant | 10 € |
| Brioche | 4€ |

Pacage Marais du Mesnil :

- animaux pâturant du 1^{er} mai au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 30 € |
| Cheval | 60 € |
| Oie | 2 € |

- animaux pâturant du 1^{er} juillet au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 20 € |
| Cheval | 40 € |
| Oie | 1 € |

Salle GAS :

- location de la salle Serge Gas :

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <u>Salle seule</u> - cours de danses, répétition, etc.... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30) | gratuit gratuit | gratuit gratuit |
| <u>Salle seule pour 4 heures maximum</u> (pour vin d'honneur – réunions) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 99 € 120 € | 133 € 154 € |
| <u>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> (bal – concours de belote – théâtre) - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 83 € 160 € 200 € | 150 € 227 € 267 € |
| <u>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères - Journée complémentaire : ½ tarif | 126 € 256 € 346 € | 193 € 323 € 413 € |
| <u>Forfait week-end</u> (du vendredi 10 h au Lundi 10 h) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 328 € 426 € | 462 € 560 € |
| Rappel forfait chauffage par jour :67€ | | |
| <u>Caution salle</u> | 400 € | |
| Vidéoprojecteur + écran | 30 € | |
| Caution Vidéoprojecteur + écran | 400 € | |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :

- le 14 Juillet
- le jour de la Sainte Barbe
- l'arbre de Noël des écoles et collèges
- la réunion mensuelle du club des retraités
- les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
- le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)
- réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collèges ;

- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;

- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collèges dans le cadre du programme de théâtre ;

- Toutes les associations de Pleine-Fougères ont le droit à une location de salle gratuite (salle Serge GAS ou salle annexe ou salle du Marquis Plessis Chesnel), plus une location de salle gratuite pour leur assemblée générale. Seul le forfait chauffage sera facturé.

Annexe de la Salle GAS :

- location de la salle annexe Serge Gas :
Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|--|---------------------|---------------------|
| Salle pour 24 heures pour repas froid | | |
| - Associations Pleine-Fougères | 45 € | 72 € |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 86 € | 113 € |
| <u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u> | | |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 150 € | 204 € |
| - Réunion moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...) | 17 € | 31 € |
| Caution | 170 | 170€ |
| Rappel forfait chauffage : 27€ | | |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas ou la salle annexe pour :

- les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
- les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
- les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

Espace BRUNE-EON

Salle Du Marquis Plessis-Chesnel

| <u>Salle</u> Pour 70 personnes assises | Du 16/04 au 15/10 | Du 16/10 au 15/04 |
|--|----------------------|----------------------|
| <u>Salle seule 24 heures pour repas avec cuisine</u> | | |
| - Associations Pleine-Fougères | 90 € | 130 € |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 150 € | 190 € |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères | 200 € | 240 € |
| <u>Forfait 3 jours (du vendredi 10h au dimanche 17h)</u> | | |
| - Particuliers | 250 € | 290 € |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères | 300 € | 340 € |
| <u>Réunion moins de 3 heures (vin d'honneur)</u> | 80 € | 120 € |
| Forfait vaisselle | 30€ | 30€ |
| Caution | 300€ | 300€ |
| Rappel forfait chauffage/jour : 40€ | | |

Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas et salle Marquis du Plessis-Chesnel :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Assiette | 4,00 € |
| Verre – tasse | 3,50 € |
| Couteau – fourchette - cuillère | 1,00 € |
| Saladier | 5,00 € |
| Pichets inox | 5,00€ |

Hébergement -Gite Espace Brune Eon

- 9 ou 20 couchages possibles

- seul ou en complément de la location d'une salle

| | | |
|----------------|--|--|
| | 9 couchages 3 chambres*3 couchages = 9 lits | 20 couchages 3 chambres * 3 couchages =9 lits 2 chambres * 2 couchages =4 lits 1 chambre *7 couchages =7 lits |
| 1 nuit | 90 € | 160 € |
| 2 nuits | 160 € | 300 € |
| 3 nuits | 220 € | 420 € |
| Forfait ménage | 50€ | 50€ |

Aire de camping-car

| | |
|------------------------|---------------------|
| Durée de stationnement | |
| 24h | 9€+taxe de séjour |
| 48h | 18€+taxe de séjour |
| 72h | 27€+taxe de séjour |
| Ticket perdu | 30€+ taxe de séjour |

Barnum :

- location aux associations de la commune :

| | |
|-----------|-------|
| 1 journée | 100 € |
| 2 jours | 150 € |
| Caution | 500 € |

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer au centre technique.

Inscriptions A Pleines Foulées

| Personne | Date d'inscription | Type de course | Tarif |
|--------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------|
| Adulte | Jusqu' à la veille de la course | Simple | 8€ |
| | | Duo | 8€ pour le duo |
| | Le jour de la course* | Simple | 10€ |
| | | Duo | 10€ pour le duo |
| Enfant (12 à 16 ans) | | | 4€ |
| Enfant (moins de 12 ans) | | | Gratuit |

* Pas d'inscription le jour de la course en 2021, sauf dispositions contraires (COVID 19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-07 - Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) / Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019 ;

Vu que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine ;

Considérant que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois avec une possibilité de renouvellement de 6 à 13 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur ;

Considérant que la rémunération serait à hauteur du smic horaire ;

Considérant que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région à hauteur de 65% du salaire de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un CUI - CAE / Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 11 mois renouvelable sous conditions et dans la limite totale de 24 mois ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-08 - Conseil Municipal : approbation du règlement intérieur

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article susvisé, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Pleine-Fougères, présenté par Monsieur le Maire et transmis à chaque conseiller municipal ;

Considérant que ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- les conditions d'exercice des commissions et comités consultatifs ;
- les règles liées à la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- les modalités de débats et de votes des délibérations ;
- les modalités relatives à la formalisation des décisions (comptes rendus des séances) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter, pour la durée du présent mandat, et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-09 - Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine : renouvellement de la convention

Vu que la convention actuelle qui lie la commune au FGDON depuis 2017 ;

Considérant que la convention du FGDON permet entre autres de lutter contre les nuisibles, de participer à des formations, d'obtenir des prêts de matériel, d'avoir une assistance technique ... (cf la liste des prestations sur la convention) ;

Considérant que la convention arrive à son terme ;

Considérant que le FGDON propose de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à partir de 2021 pour un montant forfaitaire annuel de 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-10 - Contrat Segilog -Berger Levrault (logiciel métier mairie) - Renouvellement de la convention

Vu la délibération n°09 du 17 octobre 2011 décidant de la souscription auprès de la société SEGILOG-Berger Levrault de La Ferté-Bernard à un contrat de 3 ans pour l'utilisation des « logiciels et services Ségilog » ;

Vu la délibération n°8 du 12 janvier 2015 pour le renouvellement du contrat

Vu la proposition de la société SEGILOG- Berger Levrault d'un nouveau contrat n°2020.11.1661.04.000.M00 pour l'acquisition de logiciels et de prestation de services ;

Considérant que ce contrat aura une durée de 3 ans ;

Considérant que pour les années 2021, 2022 et 2023, il sera versé chaque année un montant de 4 700 euros HT (4 230 euros HT pour la cession du droit d'utilisation et 470 euros HT pour la maintenance et la formation), soit un montant total de 14 100 euros HT sur les 3 années du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de souscrire auprès de la société SEGILOG-Berger Levrault de La Ferté-Bernard un nouveau contrat de 3 ans pour l'utilisation et la maintenance des logiciels et services SEGILOG-Berger Levrault pour un montant total de 14 100 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ses avenants et tous les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-11 - Chemin Mont-Rouault : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente

Vu la demande de Monsieur PICHARD, en date du 21 août 2020, sollicitant la commune pour l'achat d'un chemin rural situé à Mont-Rouault CR n°225 , perpendiculaire à la route départementale n°90, d'une contenance d'environ 590 m², encadré par des parcelles propriétés de Monsieur Pichard (ZK 29, ZK31) ;

Considérant que le chemin situé à Mont-Rouault est actuellement entretenu par la commune ;

Considérant que ce chemin fait actuellement partie du domaine public de la commune, et que par conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement du terrain du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie en dates 10 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0.58 euros/m² concernant le chemin de Mont-Rouault ;
- que les frais de notaires, d'enquête publique et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur le prix fixé par la présente délibération en

cas de vente ;

- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-12 - Association " Commune du Patrimoine Rural de Bretagne " : candidature

Considérant que la commune est soucieuse de sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager, Monsieur le Maire propose d'entamer une démarche auprès de l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » ;

Considérant que cette association a élaboré une Charte de Qualité qui définit les engagements des communes et les conditions d'un label.

Considérant que la signature de la Charte de qualité implique un engagement fort de la part de la commune dans les domaines suivants :

- La restauration et la mise en valeur de son patrimoine architectural ;
- La sensibilisation de sa population à le protéger et à le valoriser ;
- Le développement culturel et touristique notamment à travers la mise en place de circuits de découverte du patrimoine et d'un programme d'animations de qualité ;
- Une politique forte de communication et de promotion du patrimoine ;

Considérant que le Label, attribué pour sept ans, est l'élément d'unité et de référence des communes associées. Ses intérêts sont les suivants :

- Culturel : faire connaître le patrimoine, le comprendre et le faire vivre ;
- Qualité de la vie : harmonie du cadre de vie des habitants ;
- Technique : restauration de l'habitat ancien selon les méthodes traditionnelles ;
- Economique : valorisation du patrimoine par les artisans locaux ;

Considérant que pour développer le tourisme en Bretagne intérieure, le Conseil Régional de Bretagne a décidé depuis 1993 d'accompagner les efforts des communes en accordant des subventions aux particuliers et aux communes pour la restauration de leur bâti ancien. Grâce à ces aides, les communes labellisées s'embellissent aussi bien au niveau des bâtiments privés que des aménagements de bourg ;

Considérant que dans un premier temps, la commune est invitée à présenter sa candidature au label. Une journée sur la commune permettra d'appréhender l'opportunité de la candidature. Il s'agit lors de cette journée de visite sur le terrain d'apprécier sur l'ensemble du bourg et des villages la qualité du patrimoine bâti et paysager. A l'issue de cette première phase, le Comité Technique et Scientifique du label se réunit et décide de l'opportunité ou non de la candidature ;

Considérant qu'une participation forfaitaire de 250 euros est demandée à la Commune dans le cadre de cette journée de visite technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

- de charger Monsieur le Maire de régler la participation forfaitaire de 250€ pour la visite de repérage de la commune ;
- d'accepter les conditions définies dans la Charte de Qualité
- d'autoriser le Maire à signer cette Charte si la décision de la commission qualité est favorable à l'adhésion de la commune

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-13 - Association "Label National Territoires, Villes et Villages Internet " : candidature

Considérant que Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « Villes Internet » afin d'obtenir le « Label National Territoire, Villes et Villages Internet »

Considérant que le « Label National Territoire, Villes et Villages Internet » reconnaît les villes et villages promoteurs de l'internet citoyen, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire ;

Considérant que le Label permet :

- de mieux évaluer l'action numérique de la commune en s'inscrivant à des actions dans un référentiel national et en suivant la progression année après année sur une échelle de une à cinq arobas et de bénéficier des outils d'auto-évaluation de l'outil Atlaas ;
- de bénéficier d'une reconnaissance nationale du projet numérique de la commune et de faire reconnaître les projets majeurs grâce aux « mentions thématiques du Label » ;
- de communiquer sur l'action en affichant un panneau à l'entrée de la Commune et permet de valoriser la volonté politique de la commune, la créativité de ses agents et la performance du territoire, dans la cartographie Atlaas ;
- de rejoindre un réseau et profiter de l'échange d'expérience d'un réseau de plus de 8000 décideurs et acteurs de l'internet public et citoyen ;

Considérant que l'adhésion à l'association « Villes Internet » est de 0.06€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Villes Internet » afin de candidater pour le « Label National Territoire, Villes et Villages Internet » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-07/12-14 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2019

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2018 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/01/2021

Le Maire

Louis THÉBAULT